

De l'Ordre de l'Etat de l'Oratoire de l'Oratoire en mil huit cent dix, à sept heures du matin
 Acte de MARIAGE de l'Oratoire de l'Oratoire département de la Seine
 âgé de 37 ans au, né à Paris département de la Seine
 le 15 du mois de juin mil sept cent quatre vingt sept
 de Paris département
 de Paris département
 et de Paris département

Jourdan

N° 17

Et de l'Oratoire de l'Oratoire âgé de 37 ans
 née, née à Paris département de la Seine
 du mois de juin mil sept cent quatre vingt sept
 à la garde département de la Seine
 de Paris département
 et de Paris département

Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le Maire de la Ville de Paris, les quatre d'entre eux ont eu lieu en sa séance du 15 mai 1810.
 Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le Maire de la Ville de Paris, les quatre d'entre eux ont eu lieu en sa séance du 15 mai 1810.
 Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le Maire de la Ville de Paris, les quatre d'entre eux ont eu lieu en sa séance du 15 mai 1810.

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.
 Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Christiane Douff
 En présence de Charles Fugère domicilié à la garde
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département

Après quoi, moi sous Secrétaire de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, et les Epoux de ce que les Epoux ont déclaré.

Charles Fugère
 L. B. Dubouché



N° 11

Just

De l'Oratoire de l'Oratoire en mil huit cent dix, à sept heures du matin
 Acte de MARIAGE de l'Oratoire de l'Oratoire département de la Seine
 âgé de 37 ans au, né à Paris département de la Seine
 le 15 du mois de juin mil sept cent quatre vingt sept
 de Paris département
 de Paris département
 et de Paris département

Et de l'Oratoire de l'Oratoire âgé de 37 ans
 née, née à Paris département de la Seine
 du mois de juin mil sept cent quatre vingt sept
 à la garde département de la Seine
 de Paris département
 et de Paris département

Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le Maire de la Ville de Paris, les quatre d'entre eux ont eu lieu en sa séance du 15 mai 1810.
 Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le Maire de la Ville de Paris, les quatre d'entre eux ont eu lieu en sa séance du 15 mai 1810.
 Les Actes préliminaires sont des publications faites par nous le Maire de la Ville de Paris, les quatre d'entre eux ont eu lieu en sa séance du 15 mai 1810.

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Christiane Douff
 En présence de Charles Fugère domicilié à la garde
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département
 de Paris département

Après quoi, moi sous Secrétaire de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, et les Epoux de ce que les Epoux ont déclaré.

Charles Fugère
 L. B. Dubouché